

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°21116 - 78ÈME ANNÉE

MUNICIPALE PARTIELLE DU 10 DÉCEMBRE 1967 A SAINT-ANDRÉ : LISTE D'UNION CONDUITE PAR PAUL VERGÈS

Comme annoncé, à l'initiative de la Section PCR de Saint-André, un hommage est rendu ce samedi 10 décembre, au cimetière du Centre-ville à Edouard Savigny, militant communiste assassiné le 10 décembre 1967, lors du double scrutin municipal et cantonal auquel participait Paul Vergès. Voir article de Témoignages du 9 décembre 2022.

Aujourd'hui, nous portons à la connaissance des lectrices et lecteurs de Témoignages, la composition de cette liste d'Union que conduisait Paul Vergès ce 10 décembre 1967, Saint-André.

A ce propos, il est important de souligner le courage politique dont avaient dû faire preuve ces femmes et hommes, colistiers de Paul Vergès, en s'engageant ainsi.

A cette époque on ne se bousculait pas pour faire acte de candidature et pour cause, le PCR était diabolisé, ses dirigeants exilés, ou poursuivis par la Justice et condamnés à la moindre occasion et ses militantes victimes d'intimidations et de violences.

Ces femmes et hommes n'espéraient rien en retour, certainement pas de futurs emplois dans une Collectivité ou percevoir des indemnités. Ils n'avaient qu'un idéal, la lutte pour la liberté, la justice, le respect et la dignité du peuple Réunionnais.

Pour tout cela, ils méritent le respect et à cette occasion ces quelques lignes qui leur sont consacrées. Salut Camarades !

Paul DENNEMONT

ELECTIONS MUNICIPALES DES 10 ET 17 DECEMBRE 1967

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Liste d'Union Communiste - Progressiste
Contre la Fraude et la Corruption,
Pour la Défense des Intérêts des Ouvriers
Et des Planteurs, Pour l'Autonomie



VERGES Paul - PONAMA Jean-Baptiste - PAYET Ary - GOPAL PANON Léonce -
Mme GAMEL Marie- SINGAINY Raphael- Mme MALBROUCK Adrien -
MINIENPOULLE Adrien- VAITY Gabriel - PERRAULT Jean-Baptiste - ROBERT
Joseph - DAMOUR Laurent - JEBANE Mardé - PREJEAN Albert - Mme VIDOT
Maxime - AGAPY Fernand - Mme MARTIN Louis Agénor - SAVARANIN Ariste -
Mme ROQUELAURE Charles - VIALO Raoul - DIJOUX Jean-Baptiste - ANNETTE
Simon - DE LACLOS Guy - SAMARANDY Christian - ECLAPIER Maxime -
ZANEGUY Roger - ALLAGUERISSAMY Yves -

MESURE DE LA RÉGION POUR L'OCTROI DE MER, LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX ET LE "L'OU DINOT DU POUVOIR D'ACHAT"

Les différents compte-rendus de "*l'Oudinot du pouvoir d'achat*", dont les mesures ont été présentées ce jeudi 8 décembre 2022, appellent des précisions de la part de la Région Réunion.

Les propos selon lesquels, la collectivité régionale n'accomplirait aucun effort sur le taux d'octroi de mer de certains produits du Bouclier Qualité Prix sont inexacts.

En effet, la Région Réunion applique déjà le principe d'une taxation nulle ou faible sur des produits de consommation courante en l'absence d'une production locale.

La grille des taux actuelle de l'octroi de mer prévoit ainsi une taxation nulle sur des produits de première nécessité (pain frais, viandes, riz, lait...), certains biens culturels ou encore sur les équipements liés au développement durable.

De même, sur certains produits de consommation courante, il est appliqué une taxation faible (6,5% et 5%, dans certains cas) pour les vêtements, les chaussures, les produits d'hygiène, les produits ménagers et les équipements électro-ménagers.

75% des produits du Bouclier Qualité Prix sont ainsi taxés entre 0% et 6,5% d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, avec l'objectif de préserver le pouvoir d'achat des foyers réunionnais.

Communiqué de la Région Réunion

AVIS DE L'OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS SUR LE BOUCLIER QUALITÉ-PRIX 2023

En application de l'article 1er du décret du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération des prix des produits de grande consommation, l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) rend public son avis sur le Bouclier qualité-prix plus (BQP+) adopté en assemblée plénière du 9 décembre 2022.

L'OPMR se félicite en premier lieu du maintien de l'élargissement de la liste de 109 à 153 produits, de l'effort de montée en gamme ainsi que du prix plafond à 348 €, en dépit du contexte inflationniste.

Il réitère néanmoins sa demande d'élargir cette liste. A cette fin, des propositions seront formulées dans le cadre de la nouvelle négociation en cours résultant d'une concertation entre les associations agréées de consommateurs - qui sont toutes membres actives de l'OPMR - et les citoyens associés à ses travaux dans le cadre de la commission BQP.

En complément, L'OPMR demande :

- la distinction en quatre sous-paniers, chacun plafonné par un prix maximal, comprenant respectivement les produits alimentaires, les produits d'entretien ménager, les produits d'hygiène corporelle, les produits infantiles ;
- la participation des professionnels de la nutrition et de la santé aux négociations afin de s'assurer de la qualité réelle des produits du BQP sur le plan nutritionnel ;
- la réalisation de sondages à intervalles réguliers pour consulter la population sur sa connaissance du BQP, son degré de satisfaction et ses souhaits d'évolution ;

- le renforcement de la visibilité des produits locaux en élargissant notamment l'offre du panier « péi » composé des fruits et légumes de saison à toutes les grandes surfaces incluses dans le dispositif ;
- l'association de l'OPMR aux négociations conduites par le préfet avec les acteurs de la grande distribution ;
- l'élargissement de la participation aux magasins de moins de 950 mètres carrés de surface de toutes les enseignes participant au dispositif en créant une liste comportant 50 % des produits de la liste principale, l'objectif recherché étant de permettre à l'ensemble de la population, y compris celles des écarts, de trouver des produits du BQP à proximité ;
- la prorogation du dispositif BQP mis en place par la coopérative Bout'iks pour l'année 2023
- le renouvellement et l'amplification de la campagne de communication sur le BQP en associant étroitement les partenaires de la négociation et l'OPMR ;
- les mêmes efforts de mise en valeur, de la part des acteurs de la grande distribution, des produits de la liste BQP que ceux des produits faisant l'objet de promotion, tant en termes de positionnement dans les rayons que d'affichage publicitaire ;
- l'adoption d'un taux de rupture maximal de 10 à 15 % ;
- la réalisation d'un bilan intermédiaire du nouveau dispositif afin d'envisager les mesures correctrices à prendre pour améliorer le dispositif sans attendre la fin de l'année ;
- la mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir à un mécanisme permettant de diminuer les taxations (octroi de mer et TVA) pratiquées sur chacun des produits du BQP concernés, en obligeant les acteurs de la grande distribution à répercuter intégralement la baisse sur le prix de vente final pratiqué en magasin ;

- la dotation du pôle C de la DIECCTE de moyens nécessaires pour assurer l'ensemble des contrôles liés à la mise en œuvre du dispositif du BQP ;

Enfin, l'OPMR propose les évolutions réglementaires suivantes :

- la modification du 1er alinéa de l'article L410-5 du Code de commerce afin de permettre au préfet à fixer lui-même la liste des magasins participant au BQP sans dépendre des résultats de la négociation ;
- le renforcement des pouvoirs de sanction en cas de non-respect des engagements en matière de mise en rayon (affichage, balisage, visibilité, ruptures et substitutions des produits) et de remontée d'informations (prix, volumes de vente, ruptures et substitutions) ;
- la création d'un sous panier « produits alimentaires » avec un sous-plafond de prix au sein de la liste BQP afin d'améliorer la transparence sur les prix et de mieux contrôler l'évolution du prix des produits alimentaires au sein du bouclier qualité-prix ;
- l'intégration de l'OPMR dans la liste officielle des partenaires de la négociation mentionnée dans le 1er alinéa de l'article L410-5 du code de commerce : l'utilité de la participation de l'OPMR aux négociations sur le BQP a été démontrée en 2021 avec la refonte du dispositif qui n'aurait pas été possible sans elle.

Afin d'augmenter les chances d'adoption de ces différentes propositions, l'OPMR demande le soutien de tous les décideurs locaux (Etat, collectivités locales et parlementaires) et préconise la mise en place d'un groupe de travail commun pour les enrichir et leur donner plus force.



PLANTÈR KANN LÉ DÉZÈSPÉRÉ, MÉ TÉRÈOS I RANPLI SON PLA.



Mézami, zédi mwin la koz èk in plantèr laba Sint-Ann. Plantèr père an fils konm li la di amwin. Zordi plantèr kann, plantèr zanana létshi é d'ote. Li la parl amwin dè moi séshrèss lagrikiltir la Rényon i sorte passé é bien antandi, konm i di, son moral lé dann talon.

Si tèlman é li téi parl déza abandone la kiltir kann. par raporte lo randman an poi lété pa sifizan, é mèm lo randman an sik lété pa non pli mirakulé. .L'èrta pou li sa dèrnyé koup li va fé l'ané proshène amoins ké li abandone sète ané mèm.

Astèr mwin la ékoute Jean michel Moutama dsu facebook é lo résponsab la C GPER, li mèm té pa tro optimist par rapor la plantasson kann. Promyé foi dopi dé zané é dé zané la Rényon nora in rékolt kann fèb konmsa- mèm pa la moyène bande dis

dèrnyé zané par-la 1,5 million d'tone alé oir l'ané 2019 la fé 1,7 million tone é près é million kéktan avan.

Mé si sa i dézèrpère bande profèssyonèl La Kane, Téréos lé an plène forme avèk in pluss 35% sète ané par rapor l'ané dèrnyèr ;Konm de koi la guèr la pa in mové zafèr pou toulmoune. Avèk kann Pa sur pars dsi son l'afish Téréos mi oi in gro prodikssyon bètrave.

Astèr toulmoune i rokoné kann sé in l'or vèr a vnir pou La Rényon -Kann épi toute bande sou-produi mé oila ni oi pa lé shoz avanssé é bande plantèr lé dézèspéré é ni oi pa noute l'or vèr fé la rishèss bande prodiktèr . ankòr in mové l'ané pou zot, mé pa pou téréos bien antandi.

A bon ékoutèr, salu.

Justin

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:
Jean Simon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:
Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433